

# Règlement intérieur de l'école doctorale 566 (SSMMH)

---

## Contenu

Préambule.....	2
I – Gouvernance de l'école doctorale .....	2
I.1 – Equipe de direction .....	2
I.2 – Conseil de l'école doctorale.....	2
I.3 – Structuration.....	4
I.4 – Autres structures .....	4
II – Principes, critères et modalités d'admission des doctorants .....	5
II.1 – Principes .....	5
II.2 – Critères.....	5
II.3 – Modalités .....	5
II.3.1 – Offre de sujets de thèses.....	6
II.3.2 – Examen des candidatures .....	6
II.3.3 – Organisation du concours.....	7
II.3.4 – Financement des doctorants .....	8
III – Déroulement du doctorat.....	8
III.1 – Inscription en doctorat.....	8
III.2 – Durée du doctorat .....	10
III.3 – Suivi du doctorant .....	11
III.4 – Formations.....	11
III.4.1 – Programme de formation de l'école doctorale 566.....	11
III.4.2 – Modalités d'inscription et de validation des modules de formation.....	12
III.5 – Animation de l'école doctorale .....	12
IV – Soutenance du doctorat.....	12
V – Devenir des docteurs .....	13
VI – Traitement des demandes de dérogations et des cas particuliers.....	13

VII – Médiation, traitement des litiges .....	13
VIII – Modalités et date d’entrée en vigueur du règlement intérieur et durée de validité .....	14

## Préambule

Pour toutes les dispositions générales relatives au rôle de l’école doctorale et à l’organisation du doctorat, chaque doctorant et chaque directeur de thèse est soumis à la charte des thèses et à l’ensemble des procédures générales de l’établissement accrédité dont il relève.

Le règlement intérieur a également pour objet de décrire les modalités pratiques de mise en œuvre de ces dispositions et de préciser la politique de l’école doctorale dans les domaines suivants : gouvernance, animation de l’école doctorale, admission des doctorants, formation et suivi des doctorants, préparation à la poursuite de carrière et à la mobilité professionnelle, etc. Les écoles doctorales peuvent également préciser ou renforcer les règles ou critères définis dans la charte des thèses. Ces règles et critères sont alors explicités dans le règlement intérieur.

## I – Gouvernance de l’école doctorale

### I.1 – Equipe de direction

Directrice de l’ED Paris-Saclay : Christine Le Scanff

Directeur-adjoint Université Paris-Ouest : Vincent Dru

Directeur-adjoint Paris-Descartes : Bernard Andrieu

### I.2 – Conseil de l’école doctorale

La composition actuelle du conseil est la suivante

<p>14 membres de l’EDSSMMH Représentants des établissements, des unités de recherche</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• C. Le Scanff (Paris Saclay)</li> <li>• V. Dru (Paris-Lumière)</li> <li>• B. Andrieu (Sorbonne Paris Cité)</li> <li>• M.A. Amorim (MHAPS-CIAMS)</li> <li>• F. Cottin (MHAPS-CIAMS)</li> <li>• M. Desbordes (SPOTS-CIAMS)</li> </ul>
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• G. De Marco (CeRSM)</li> <li>• N. Roche (END-ICAP)</li> <li>• P. Trabal (CeRSM)</li> <li>• L. Collard (TEC)</li> <li>• G. Guilhem (INSEP)</li> <li>• E. Yiou (MHAPS-CIAMS)</li> <li>• F. Cottin (MHAPS-CIAMS)</li> <li>• J.C. Martin (LIMSI-CNRS)</li> </ul>
2 Représentant des personnels administratifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M.P. Richoux – secrétaire de l’ED 566</li> <li>• J. Jevrey – Ingénieur de recherche</li> </ul>
5 Doctorants ED 566 élus par leurs pairs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Geiger (Université Paris Sud)</li> <li>• G. Conraud (Université Paris Sud,)</li> <li>• I. Lopez-Fontana (Université Paris-Sud)</li> <li>• (Université Paris-Sud)</li> <li>• H. Verselder (Université Paris Ovest Nanterre-La Défense)</li> <li>• F. Dolif-Perros ou C. Leprince (Université Paris Descartes)</li> </ul>



## II – Principes, critères et modalités d’admission des doctorants

En application de l’article 4 de l’arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale, l’école doctorale SSMMH met en œuvre une politique d’admission des doctorants fondée sur des critères explicites et publics, selon les principes exprimés dans la charte des thèses. La procédure générale d’admission des doctorants est fournie dans le recueil de procédures du collège doctoral de l’université Paris Saclay, de l’université Paris Descartes, Paris Ouest Nanterre.

Les critères et modalités propres à l’école doctorale SSMMH sont précisés ci-après.

### II.1 – Principes

L’école doctorale met en œuvre une politique d’admission des doctorants qui vise dans tous les cas à respecter des principes suivants :

- des critères et procédures explicites et publics, portés à la connaissance des équipes d’accueil, des candidats potentiels au doctorat, des employeurs de docteurs ;
- un encadrement de cette politique de choix par le conseil de l’école doctorale, en amont (approbation des Jurys de concours, des modalités et des processus..) comme en aval (compte rendu des opérations d’admission) ;
- une prise en compte des capacités d’encadrement des unités ou équipes de recherche ; un encadrement personnalisé du doctorant ;
- un recrutement ouvert, encourageant la mobilité des étudiants, en particulier à l’international ;
- un éventuel fléchage thématique dans le cadre de la politique scientifique des établissements partenaires ;
- un recrutement encourageant le développement de nouveaux domaines et attentif à prendre en compte les perspectives d’insertion professionnelle ou de poursuite de carrière des docteurs ;

### II.2 – Critères

- Un directeur de thèse peut diriger au maximum, pour que soit garantie sa disponibilité, **cinq doctorants à temps complet** (ce nombre est arrêté par le conseil académique de l’université Paris Saclay en vertu de l’article 17 de l’arrêté du [7 août 2006](#)).
- En cas de co-directions, de cotutelles internationales, ou de situations exceptionnelles, le conseil de l’école doctorale pourra accorder des dérogations individuelles après un examen préalable de chaque situation individuelle par le conseil de l’école doctorale.

## II.3 – Modalités

### II.3.1 – Offre de sujets de thèses

Les membres habilités à diriger des recherches des unités de recherche de l'école doctorale peuvent faire parvenir via ADUM aux écoles doctorales les offres de sujets de thèses à venir.

Ces offres sont affichées sur le site web de l'école doctorale pendant au minimum un mois avant de commencer l'examen des candidatures.

Une offre de sujet de thèse comportera le ou les thèmes de recherche pour lesquels un directeur de thèse est prêt à diriger un doctorant, les prérequis nécessaires et les contacts.

### II.3.2 – Examen des candidatures

Chaque candidature fera l'objet d'un examen du projet doctoral fourni dans le dossier de candidature. Une audition est nécessaire pour les contrats doctoraux.

Les commissions chargées d'examiner les candidatures sont désignées par le directeur de l'école doctorale ou par l'un de ses adjoints.

La commission comprend au minimum deux personnes habilitées à diriger des recherches extérieures à l'équipe d'encadrement du doctorant.

Le dossier de candidature doit comprendre

- le curriculum vitae du candidat (formations, publications, expériences à l'étranger notamment)
- ses relevés de notes de master sont demandés)
- Un avis motivé du directeur de thèse
- Un avis motivé du directeur de l'unité de recherche qui accueillera le doctorant

Le projet doctoral doit préciser,

- les éléments essentiels de l'état actuel des connaissances dans le domaine concerné ;
- les objectifs scientifiques du projet avec les avancées scientifiques attendues, les étapes du projet ;
- les outils et méthodes à mettre en œuvre et les coopérations scientifiques extérieures éventuelles à envisager ;
- les possibilités d'ouverture internationale offertes au doctorant ;

- les conditions scientifiques, matérielles et financières réunies pour garantir le bon déroulement du projet doctoral, et en particulier les conditions de financement du doctorant ;
- pour un projet de doctorat à temps partiel, le temps hebdomadaire que le doctorant pourra consacrer à ses travaux de recherche ;
- les compétences disciplinaires et transférables qui pourront être acquises au cours du doctorat et qui pourront être valorisée lors de l'insertion professionnelle ou de la poursuite de carrière ; les perspectives d'insertion professionnelle ou de poursuite de carrière au projet ;

### II.3.3 – Organisation du concours

Un concours pour l'obtention d'un contrat doctoral a lieu une fois par an mi-juin. L'audition des candidats a lieu devant le conseil scientifique de l'ED en commission restreinte.

- Les candidats devront avoir candidaté sur les thématiques de l'ED566 affichées sur ADUM un mois avant minimum. Ils peuvent aussi avoir proposé un projet de recherche directement sur Adum après avoir obtenu l'acceptation d'un enseignant-chercheur HDR et d'une équipe de recherche appartenant au périmètre de l'Ecole Doctorale 566 (cf. la liste des laboratoires d'accueil sur le site web de l'ED).

L'attribution des bourses se fait sur le principe de l'excellence scientifique selon les critères de la 74<sup>ème</sup> section du CNU.

- Le classement obtenu à l'issue d'une présentation orale baptisée « PROJET DOCTORAL » devant le Conseil Scientifique de l'ED **en formation restreinte** (hors étudiants). Elle consiste en 10mns d'exposé sur les prolongements possibles du travail de master sous forme d'un projet de thèse (problématique hypothèses, encadrement, laboratoire d'accueil, collaborations scientifiques). Le candidat répondra ensuite aux questions de la commission pendant 10mns.
- Les notes du candidat au master 1<sup>ère</sup> année, et au premier semestre du master 2 seront également prises en compte pour juger la valeur du candidat.
- Le classement des candidats tiendra compte de l'appréciation portée par le conseil scientifique **en formation restreinte**, sur la qualité, l'originalité et l'adéquation du projet doctoral avec les priorités du laboratoire d'accueil choisi au sein de l'ED. Un classement final sera établi.

Il sera également tenu compte des contrats obtenus les années précédentes par les équipes d'accueil, et les enseignants chercheurs HDR.

## II.3.4 – Financement des doctorants

L'inscription à l'école doctorale SSMMH est conditionnée à l'obtention d'un financement du doctorant pour la durée du doctorat garantissant le bon déroulement du projet doctoral.

Les financements sont obligatoires jusqu'à la date prévue pour soutenance au moment de l'inscription en doctorat, y compris pour les inscriptions au-delà de la 3<sup>e</sup> année de doctorat. Le directeur de l'École Doctorale s'assure, dans tous les cas, que le directeur de thèse et le directeur de l'unité de recherche ont obtenu, en amont de la première inscription en doctorat, le financement du doctorant pour toute la durée du projet doctoral et lors de chaque ré-inscription.

Au-delà de la 3<sup>ème</sup> année, les candidats qui font leur recherche à plein temps doivent fournir leur plan de travail ainsi que leur date prévisionnelle de soutenance. Le document doit être visé par le directeur de thèse.

Si le candidat dispose d'un contrat de travail de droit français dédié à la formation doctorale (contrat doctoral, contrat CIFRE, contrat formation-recherche), les conditions de financement du doctorant garantissant le bon déroulement du projet doctoral sont réunies dès lors que le montant brut mensuel du salaire du doctorant est supérieur au SMIC brut à temps plein.

Les conditions de financement du doctorant garantissant le bon déroulement du projet doctoral, ne sont pas réunies, si le financement, quelle que soit sa nature, envisagé pour le doctorant dans le projet doctoral, ne le place pas dans des conditions déontologiquement acceptables. Ce financement doit être supérieur au seuil de pauvreté (964 euros/mensuel).

L'école doctorale SSMMH conditionne également l'inscription en doctorat au fait que le doctorant bénéficie d'une couverture sociale adaptée.

L'école doctorale SSMMH s'assurera également que les obligations du doctorant envers le bailleur de fonds sont compatibles avec les principes éthiques fondamentaux de la recherche.

Le conseil de l'école doctorale se prononce sur les cas particuliers, après un examen approfondi des dossiers.

## III – Déroulement du doctorat

### III.1 – Inscription en doctorat

L'école doctorale SSMMH applique la procédure d'inscription en doctorat de l'université Paris Saclay et les modalités propres à l'établissement qui opère l'inscription en doctorat.



L'établissement opérateur de l'inscription en doctorat est défini par défaut selon l'unité ou équipe de recherche d'accueil, les correspondances sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Unité de recherche ou équipe de recherche	Etablissement qui délivre le doctorat	Etablissement opérateur des inscriptions par défaut
CIAMS, Complexité, Innovation, Activités Motrices et Sportives (Paris-Sud)	Université Paris Saclay	
LEPSIS, Laboratoire Exploitation, Perception, Simulateurs et Simulations (Paris-Sud)	Université Paris Saclay	
<b>END-ICAP</b> , Handicap neuromusculaire : Physiopathologie, Biothérapie et Pharmacologie appliquées ( <b>UVSQ</b> )	Université Paris Saclay	
LIMSI, Laboratoire d'Informatique pour la Mécanique et les Sciences de l'Ingénieur (Paris-Sud)	Université Paris Saclay	
ACSO, département Action et Cognition en Situation Opérationnelle (Paris-Sud)	Université Paris Saclay	
TEC, Techniques et Enjeux du Corps (Paris-Descartes)	Université Paris-Descartes	
IRMES, Institut de Recherche bio-Médicale et d'Epidémiologie du Sport (Paris-Descartes)	Université Paris-Descartes	

CeRSM, Centre de Recherches sur le Sport et le Mouvement (Paris-Ouest)	Université Paris Ovest Nanterre la Défense	
SEP, Laboratoire Sport, Expertise et Performance (Paris-Descartes)	Université Paris-Descartes	
Neuroprotection du cerveau en développement (Paris-Sud)	Université Paris Saclay	
IRIS, Physiopathologie de la Vision et Motricité Binoculaire (Paris-Descartes)	Université Paris-Descartes	

(\*) Lorsque des cas particuliers se présentent, les principes suivants guident le choix de l'établissement opérateur d'inscription :

- Pour un contrat doctoral non-fléché financé sur la dotation ministérielle d'un établissement, l'inscription sera opérée par l'établissement ayant accordé le contrat.
- Pour un contrat doctoral financé par un contrat de recherche, l'inscription se fait dans le respect des accords entre les tutelles de l'unité de recherche. Dans le cas d'un laboratoire d'accueil ayant plusieurs tutelles en situation d'opérer des inscriptions, la proximité géographique entre l'unité de recherche et l'établissement d'inscription sera recherchée.

### III.2 – Durée du doctorat

La préparation du doctorat à temps plein s'effectue, en règle générale, en 36 mois.

Une prolongation de la durée de la thèse peut être demandée auprès du directeur de l'École Doctorale, selon des modalités précisées dans son règlement intérieur, après avis du directeur de thèse et du directeur d'unité de recherche et sur demande motivée du doctorant.

Dans le cas des doctorants à temps partiel, le temps consacré à la préparation de la thèse devra être d'au moins 3 jours par semaine.

L'examen des demandes d'inscription en doctorat à temps partiel se fait en conseil scientifique de l'ED selon les modalités définies pour les inscriptions à temps plein.

### III.3 – Suivi du doctorant

L'inscription des doctorants doit être obligatoirement renouvelée au début de chaque année universitaire.

Les procédures de suivi permettent à l'école doctorale de s'assurer que la formation personnalisée du doctorant comporte bien chacun des éléments qui caractérisent la formation doctorale, lui permet de développer ses compétences et de se constituer une expérience professionnelle de recherche.

Modalités de suivi : un rapport annuel d'avancement de la thèse est demandé chaque année.

Un comité de thèse composé de deux EC extérieurs à l'ED et 1 EC interne à l'ED à l'exception du (ou des) directeur de thèse est chargé du suivi du doctorant. Ce suivi s'opère sous forme d'entretien (présentiel ou skype), et d'envoi de documents. Le premier comité aura lieu entre 12 et 18 mois après le début de la thèse. Un deuxième entretien de régulation sera effectué 6 mois après le premier.

Si nécessaire, et en complément du dispositif de suivi détaillé ci-dessus, les doctorants sont invités à contacter le directeur de l'école doctorale ou un des directeurs-adjoints.

### III.4 – Formations

Outre la formation par la recherche, personnalisée, qui s'acquiert dans l'exercice de la recherche au sein de l'unité de recherche, la formation doctorale comprend également une formation collective destinée,

- à conforter la culture scientifique des doctorants,
- à préparer leur insertion professionnelle ou leur poursuite de carrière dans le secteur public comme dans le secteur privé,
- à favoriser leur ouverture internationale.

#### III.4.1 – Programme de formation de l'école doctorale SSMMH

L'école doctorale SSMMH organise la formation collective de ses doctorants de la manière suivante.

Chaque doctorant suivra, sur la durée de sa thèse, au minimum 60 heures de formation dédiées à conforter leur culture scientifique. Ces formations sont organisées par l'école doctorale en étroite liaison avec les unités de recherche, et comprennent, la participation à des cycles de séminaires doctoraux, des écoles thématiques etc...

Par ailleurs chaque doctorant suivra, sur la durée de sa thèse, au minimum 60 heures de formation dédiées à préparer leur insertion professionnelle, leur poursuite de carrière et à favoriser leur ouverture internationale. Ces formations sont offertes par l'ED ou mutualisées au sein du collège doctoral.

Différents modules scientifiques et professionnels sont offerts aux doctorants par l'EDSSMMH. Ce programme est remis à jour tous les ans en septembre et octobre afin d'être affiché sur le site web pour la rentrée officielle de l'ED. Les modules proposés prennent en compte la spécificité des sciences du sport, et du mouvement, les demandes des doctorants, les taux de fréquentation et de satisfaction de ceux-ci.

### III.4.2 – Modalités d'inscription et de validation des modules de formation

Les formations offertes par l'EDSSMMH sont affichées sur le site web ADUM au mois de novembre de chaque année. Les étudiants peuvent s'inscrire directement sur le site web. Ils ont la possibilité de faire valider des conférences, ou des séminaires extérieures en fournissant une attestation comprenant le programme et le volume horaire. Le bureau du conseil de l'ED est chargé de valider ces formations.

### III.5 – Animation de l'école doctorale

Un colloque des doctorants est organisé tous les ans fin novembre ou début décembre. Les doctorants de 2<sup>ème</sup> année sont invités à présenter un poster de leurs travaux. Une conférence d'un chercheur reconnu dans le domaine des sciences du sport et du mouvement humain est planifié et une animation autour de l'insertion professionnelle est organisée par les étudiants.

Les doctorants s'organisent autour des représentants des doctorants pour organiser entre eux des séminaires où ils présentent leurs travaux.

Ils sont par ailleurs invités aux séminaires des équipes de recherche auxquels ils appartiennent et où ils sont amenés à présenter leurs travaux au minimum une fois durant leur thèse.

## IV – Soutenance du doctorat

La procédure de soutenance est définie au niveau de l'université Paris Saclay, Paris-Descartes et Paris-Ouest Nanterre la Défense, l'école doctorale se chargeant d'informer les doctorants sur les procédures et critères.

Une publication en 1<sup>er</sup> auteur dans une revue à comité de lecture est requise avant la soutenance de thèse.

La soutenance a une durée approximative de 30 minutes, au cours de laquelle le doctorant présentera ses travaux. Les membres du jury posent ensuite des questions pendant environ 1h30.

## V – Devenir des docteurs

Lors de la désignation des rapporteurs, les doctorants sont invités à renseigner dans le système d'information du collège doctoral de l'Université Paris Saclay, Paris-Descartes et Paris-Ouest Nanterre la Défense, les publications issues des travaux, le devenir professionnel immédiat et une adresse électronique régulièrement consultée.

Les docteurs resteront en lien avec l'école doctorale SSMMH pendant une durée minimale de 5 ans et actualiseront l'adresse à laquelle ils peuvent être contactés après la soutenance afin d'assurer le suivi du devenir professionnel des docteurs de l'école doctorale.

Les doctorants s'engagent à répondre aux enquêtes de suivi réalisées par l'école doctorale, et les équipes d'accueil à favoriser le contact avec leurs anciens doctorants.

L'école doctorale publie sur son site les informations statistiques qu'elle possède sur le devenir des doctorants, afin notamment d'aider les doctorants à préparer la suite de leur carrière professionnelle.

## VI – Traitement des demandes de dérogations et des cas particuliers

Les cas particuliers sont généralement traités par le bureau de l'ED, sauf cas nécessitant l'avis de l'ensemble du conseil de l'EDSSMMH.

## VII – Médiation, traitement des litiges

- En cas de difficultés à tous moments de son parcours, le directeur ou directeur adjoint de l'ED sera sollicité par le doctorant afin de trouver une solution favorable.
- En cas de conflit persistant entre le doctorant et le directeur de thèse ou celui du laboratoire, il peut être fait appel à un médiateur qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties, propose une solution et la fait accepter par tous en vue de l'achèvement de la thèse. La mission du médiateur implique son impartialité ; il peut être choisi parmi les membres du comité de direction de l'équipe d'accueil ou de l'école doctorale et en-dehors de l'université. En cas d'échec de la médiation locale, le doctorant, le directeur de l'équipe d'accueil ou de l'école doctorale peuvent demander au Président de l'Université la nomination par le conseil scientifique d'un médiateur extérieur à l'Université. Un dernier recours peut enfin être déposé auprès du Président de l'Université.

En cas d'échec de cette démarche, il sera fait appel à la procédure de résolution des conflits de l'Université Paris-Saclay, de l'université Paris-Descartes ou Nanterre-Paris Ovest la Défense, selon le lieu d'inscription du docteur.

## **VIII – Modalités et date d'entrée en vigueur du règlement intérieur et durée de validité**

Le règlement intérieur est applicable sur la durée du contrat 2015-2019.

Le règlement intérieur est voté par le conseil de l'école doctorale et entre en vigueur une fois qu'il a été déposé au collège doctoral de l'université Paris Saclay accompagné du procès-verbal du conseil de l'école doctorale du vote du règlement intérieur ou de résolutions de révisions de ce règlement intérieur.

Le règlement intérieur en vigueur est diffusé sur le site web de l'Université Paris Saclay.

Le règlement intérieur peut être révisé à chaque conseil de l'école doctorale, la nouvelle version, accompagnée du procès-verbal doit être transmise au collège doctoral pour enregistrement et entrée en vigueur.

Le présent règlement intérieur a été voté par le conseil de l'école doctorale SSMMH, le 16 septembre 2016 et est entré en vigueur.

université  
PARIS-SACLAY

ÉCOLE DOCTORALE

Sciences du sport, de la  
motricité et du mouvement  
humain (SSMMH)



UNIVERSITÉ  
PARIS  
DESCARTES

université  
Paris | Ouest  
Nanterre La Défense